

COMMUNE DE CONFORT

Département de l'AIN



REVISION DU POS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DOSSIER D'ARRET

Pièce n°6.1 : NOTICE SANITAIRE

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 10 Juillet 2014

Visa de la Sous-préfecure

Le Maire



Adresse :
Immeuble "33 Street"
33 Route de Chevennes
74960 CRAN-GEVRIER

Téléphone : 04 50 52 81 43
Télécopie : 04 50 52 47 76
Email : irconcept@irconcept.fr

Date
10 Juillet 2014

SOMMAIRE

ADDUCTION D'EAU POTABLE	5
1. Préambule	5
1.1. Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).....	5
1.2. Le S.D.A.G.E.....	5
2. Situation actuelle	6
2.1. Captage et alimentation en eau potable	6
2.2. Périmètre de protection des captages	7
2.3. Réseau Communal.....	7
2.4. Consommations	7
2.5. Qualité des eaux distribuées	8
2.6. Défense Incendie	9
3. Situation projetée	9
3.1. Adduction des zones d'extension du bourg	9
3.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie	10
ASSAINISSEMENT	12
1. Situation actuelle	12
1.1. Le réseau public	12
2. Situation projetée	13
2.1. Adduction des zones d'extension à court terme :.....	13
2.2. Adduction des zones d'extension à long terme :.....	13
ORDURES MENAGERES	14
1. Situation actuelle	14
1.1. Collecte	14
1.2. Traitement	14
2. Situation projetée	14

ADDUCTION D'EAU POTABLE

1. Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

1.1. Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

1.2. Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre

des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

2. Situation actuelle

Le Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine (1 communauté de communes et 2 communes, soit environ 1600 habitants desservis en 2011) assure la production, le traitement et le transport de l'eau vers les communes de Chézery Forens (hameaux du Grand Essert, Le Crêt et La Serpentouze), Confort et Lancrans. La communauté de communes du Pays de Gex assure la production, le traitement et la fourniture en eau du hameau du Bouant.

La distribution en eau publique sur le village de Confort est assurée par la commune.

2.1. Captage et alimentation en eau potable

2.1.1. Point de prélèvement de la source des Ervines

La source est située sur le territoire de la commune de Chézery-Forens à la côte 760, d'un débit minimal de l'ordre de 50 l/s, soit **4320 m³/jour**. Ce captage a été réalisé en 1953. La procédure de protection des périmètres, conformément à la loi sur l'eau du mois de février 1992 a été réalisée.

Une canalisation d'adduction en fonte \varnothing 200 de 8 km de longueur réalisée en 1989 par le Syndicat des eaux de la basse vallée de la Valserine, regroupant les communes de Chézery-Forens, Confort et Lancrans, autorisé par arrêté préfectoral du 2 février 1988, assure le transport de l'eau jusqu'aux différents réservoirs ou dérivations. Les travaux d'entretien et de modernisation sont réalisés dans le cadre du SIVU des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine.

Tous les ouvrages de cette canalisation (purges, vidanges, hydrostabilisateur etc. ...) sont visités régulièrement par le syndicat intercommunal et les services compétents (ARS et SOGEDO).

Le hameau de La Mulaz est desservi par une canalisation en fonte de \varnothing 100 de dérivation à la canalisation d'adduction de \varnothing 200. Un système complet de réduction de pression a été installé par le SIVU des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine en été 2010.

Le réservoir du bourg situé au lieu dit « champ Varrin » d'une contenance de 340 m³ alimente les canalisations de distribution en fonte de 125, 100 et 60 mm qui desservent la partie basse du village.

L'EHPAD Sœur Rosalie, situé au centre du village, est le plus important consommateur d'eau de la commune.

Le réservoir "des Essarons", situé au lieu dit « bois des Jets » et d'une contenance de 60 m³ alimente :

- par une canalisation en fonte \varnothing 60 les maisons isolées du hameau des Essarons.
- par des canalisations en fonte \varnothing 125 et \varnothing 100, l'immeuble collectif « Le Manoir », le lotissement « les noyers », le lotissement communal rue du Closet, ainsi que les abonnés situés à l'Est de ce lotissement.

2.1.2. Point de prélèvement à Menthieres

La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations et canalisations est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Elles ont été réalisées en 1982 par pompage dans la nappe phréatique au lieu dit « Le Pied du Nant » sur le territoire de la commune de Confort. Une canalisation de distribution Ø 125 alimente le hameau « du Bouant ».

La Communauté de Communes du Pays de Gex s'engage à livrer à la commune de Confort un volume d'eau maximum de 10 m³ par jour.

L'ensemble de ces ressources est protégé par des D.U.P.

2.2. Périmètre de protection des captages

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instauré, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

CONFORT est concernée par le captage d'eau potable de la source des Ervinces, située sur la commune de CHEZERY-FORENS.

2.3. Réseau Communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan annexe n°6.2 au 1/5000.

2.4. Consommations

En 2012, le nombre total d'abonnés à l'eau potable est de 222, dont 3 exploitations agricoles, 1 entreprise industrielle et 1 établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Sur la base de la population recensée fin 2012, soit 553 habitants, le nombre moyen de personne par abonné est de 03.

Si l'on considère que la totalité de la population est raccordée au réseau d'eau potable, le taux de population raccordée estimé sur la commune est de 99,2% (2 maisons non raccordées).

Evolution du nombre d'abonnements

Abonnements	2011	2012	Variation
Nombre d'abonnements AEP	216	222	+ 2,77%

Source : Rapport annuel du service public d'eau potable – Exercice 2012

La consommation en eau potable de la commune de Confort pour l'année 2012 (consommation facturée) est au total de 26104 m³, ce qui représente pour une population de 553 habitants en 2012, une consommation moyenne journalière de 71,52 m³.

La différence entre le volume produit et consommé s'explique par les pertes inhérentes à la qualité physique du réseau, les éventuelles erreurs de mesures, l'utilisation sauvage des bornes d'incendie ou encore l'alimentation des fontaines et points d'eau publics.

Le rendement du réseau de distribution est estimé à 54%.

Evolution des consommations

Année	Consommation annuelle (en m ³)	Moyenne journalière (en m ³)
2001	33298	91,23
2002	25032	68,58
2003	31127	85,28
2004	31073	85,13
2005	31366	85,93
2006	28385	77,77
2007	25709	70,44
2008	29174	79,93
2009	37322	102,25
2010	25912	70,99
2011	28175	77,19
2012	26104	71,52

Source : Données communales

2.5. Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Résultats du contrôle réglementaire

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	2	0	100	0
Conformité physico-chimique	2	0	100	0

Source : Rapport annuel du service public d'eau potable – Exercice 2012

Globalement, l'eau produite, distribuée sur l'ensemble de la commune respecte les limites et les références de qualité bactériologique, ainsi que les références de qualité physico-chimiques.

2.6. Défense Incendie

La défense incendie est assurée par 18 poteaux incendie de diamètre variant de 70 à 100 mm. Ils sont répartis régulièrement sur la partie construite de la commune et reliés aux canalisations d'eau potable précédemment décrites.

En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

3. Situation projetée

L'objectif du PLU tend à une augmentation de la population de 1,2%/an de la population actuelle de Confort d'ici 2023 (données SCOT) soit environ 613 habitants.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 129 l/j/habitant, la production nécessaire à partir des différentes sources pour assurer l'alimentation de la commune de Confort en eau potable est donc de 79,07m³/j contre 71,52m³/j aujourd'hui.

Vérification de la satisfaction des besoins :

Population projetée sur Confort	613hab.
Consommation moyenne / habitant / jour en litres	129 l/j/hab.
Consommation moyenne totale / jour en m ³	79 m ³
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	199 m³/jour
Total des réserves	4320 m³/jour
Satisfaction des besoins	OUI

3.1. Adduction des zones d'extension du bourg

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Adduction des zones d'extension à court terme :

La zone 1AU située route de Menthières (RD 16) se raccordera sur cette rue ou rue de la Valserine de diamètre 80 mm.

La zone 1AU située chemin de Pré Martin est actuellement desservie par 2 réseaux d'eau potable :

- un réseau situé chemin de Pré Martin, de diamètre 100 mm.
- Un réseau situé sur la rue du Crêt d'Eau (RD 991), de diamètre 60 mm.

Adduction des zones d'extension à long terme :

La zone 2AU située chemin de Pré Martin est desservie par le réseau existant sur la rue du Crêt d'Eau (RD 991), de diamètre 60 mm.

3.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie

Le contrôle des bouches et poteaux d'incendie, fait apparaître un débit moyen sur l'ensemble du réseau de défense incendie.

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes. Elle exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum :	17 litres/seconde (60m ³ /h)
Pression minimum :	1 kg/cm ²
Distance entre prises :	200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes S 61.211 et S 61.213 homologuées.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant en heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- hauteur d'aspiration maximum : 6m,
- distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8m,
- différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0.80m minimum,
- différence entre le fond de la réserve et le point d'aspiration (crépine) : 0.80m,
- superficie minimum de l'aire d'aspiration comprise entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé par le SDIS,
- aire d'aspiration bordée côté eau par une réhausse de 0.30m afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration,
- aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau,
- signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

ASSAINISSEMENT

1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement est une compétence communale. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en juin 2001, et a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2013.

Un Schéma Directeur d'Assainissement est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle des communes de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, CHATILLON-EN-MICHAILLE, LANCRANS et CONFORT.

1.1. Le réseau public

La collecte des eaux usées sur la commune est entièrement gravitaire, grâce à une topographie globalement favorable sur le tracé actuel des réseaux d'assainissement. 70% du bassin versant est desservi par des réseaux séparatifs, ce qui signifie que les eaux pluviales et les eaux usées sont admises dans des canalisations différentes.

Les eaux usées de Confort transitent du village de Confort jusqu'au point de déversement situé à Lancrans par l'intermédiaire d'un réseau qui comprend deux postes de relevage.

Le point de déversement des eaux usées de Confort se réalise dans un regard situé au carrefour de la zone artisanale Valserine Crédo.

Le dernier poste de relevage situé sous la voie du Tram à la limite des deux communes est équipé en sortie d'un débitmètre à ultrason qui ramènera les informations des débits transités et rejetés par l'intermédiaire du réseau de Lancrans à la station d'épuration de Bellegarde sur Valserine.

On dénombre 2,5 km de réseau séparatif et 1km de réseau unitaire. 4 déversoirs d'orage (DO) sont implantés sur les réseaux de collecte unitaire et permettent d'écarter les flux hydrauliques de temps de pluie, dans le but de protéger l'unité de traitement en aval. Ils se trouvent :

- DO n°1 : rue du Crêt d'Eau vers le calvaire
- DO n°2 : place de la mairie
- DO n°3 : secteur de Ruffiat, sous la maison de ret raite
- DO n°4 : entrée de la station d'épuration

Les caractéristiques du réseau apparaissent sur l'annexe n°6.3 du PLU.

1.1.1. La Station d'Épuration

La station d'épuration, située à Arlod, est de type biologique avec boues activées d'une capacité de 18 000 équivalents habitant, avec filière boues avec filtre presse, chaulage et stockage et sa canalisation de rejet jusqu'au Rhône.

2. Situation projetée

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

2.1. Adduction des zones d'extension à court terme :

La zone 1AU dénommée « Le Bourg » se raccordera au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales existant sur la route de Menthieres. La capacité des collecteurs de transfert est suffisante pour conduire les eaux usées vers le réseau général.

La zone 1AU dénommée « Pré Martin » se raccordera au réseau d'eaux usées (diamètre 200mm) et au réseau d'eaux pluviales (diamètre 300mm) existant sur la route du Crêt d'Eau. L'ajout de ce secteur à la zone équipée à terme en assainissement collectif est consécutive à la mise en place du transfert des effluents vers le réseau de la commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE.

La mise en place de ce collecteur permet le raccordement de l'ensemble des habitations sur cette nouvelle canalisation.

2.2. Adduction des zones d'extension à long terme :

La zone 2AU au lieu-dit « Pré Martin » se raccordera au réseau d'eaux usées (diamètre 200mm) et au réseau d'eaux pluviales (diamètre 300mm) existant sur la route du Crêt d'Eau.

ORDURES MENAGERES

1. Situation actuelle

1.1. Collecte

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) La collecte hebdomadaire en porte à porte est effectuée le mardi (secteurs faciles d'accès) et le mercredi (secteurs plus difficiles d'accès).

La collecte s'effectue également en apport volontaire :

- aux points verts pour les déchets recyclables (2 dans le bourg, 1 à La Mulaz)
- dans les 4 déchèteries de la CCPB, la plus proche étant celle de Champfromier (8 kms)

La CCPB met à disposition des habitants des composteurs individuels pour compostages des déchets verts.

Les chiffres suivants sont issus du bilan de la CCPB (21961 habitants) de l'année 2012.

Type de déchets	2012
Ordures ménagères	5613 t
Déchets recyclés ou compostés	2585 t
Collecte en déchèteries	4981 t
Total	12014 tonnes

Ce qui donne un ratio pour l'année 2012 de 547 kilos/habitant/an.

1.2. Traitement

Les ordures ménagères sont traitées en usine d'incinération à Bellegarde (Sidefage).

Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés vers différents recycleurs spécialisés.

Les déchets verts sont envoyés à la plate-forme de compostage de Surjoux.

2. Situation projetée

Aujourd'hui aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en terme de fréquence de collecte ou de services (collecte de déchets verts...).